

# **Arrêté fédéral concernant l'octroi d'un crédit-cadre à la fondation «Assurer l'avenir des gens du voyage suisses» pour les années 2007 à 2011**

du 18 septembre 2006

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'art. 167 de la Constitution<sup>1</sup>,

vu l'art. 3, al. 2, de la loi fédérale du 7 octobre 1994 concernant la fondation  
«Assurer l'avenir des gens du voyage suisses»<sup>2</sup>,

vu le message du Conseil fédéral du 10 mars 2006<sup>3</sup>,

*arrête:*

## **Art. 1**

Un crédit-cadre de 750 000 francs destiné à financer une contribution annuelle d'exploitation en faveur de la fondation «Assurer l'avenir des gens du voyage suisses» est approuvé pour les années 2007 à 2011. La période du crédit débute le 1<sup>er</sup> janvier 2007.

## **Art. 2**

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 15 juin 2006

Le président: Rolf Büttiker

Le secrétaire: Christoph Lanz

Conseil national, 18 septembre 2006

Le président: Claude Janiak

Le secrétaire: Ueli Anliker

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> RS 449.1

<sup>3</sup> FF 2006 2951

Octroi d'un crédit-cadre à la fondation «Assurer l'avenir des gens  
du voyage suisses» pour les années 2007 à 2011. AF

---